

ARRÊTÉ N° 494 / 2013



Règlementant temporairement la circulation sur la RT1, les routes de Pamatai, Puurai, Saint-Hilaire et Heiri pour l'organisation de la manifestation « Marche Pour Ta Santé »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la demande en date du 25 février 2013, de l'USEP C.T.C. de Faa'a en vue d'organiser la « Marche Pour Ta Santé » ;
- Considérant** la nécessité de mettre en place des mesures de police afin de garantir la sécurité des participants lors de cette manifestation ;

ARRETE


Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « Marche Pour Ta Santé » et sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires du Pays, la circulation routière sera canalisée le mardi 30 avril 2013, de 8h à 9h30, sur les tronçons de la RT1, des routes de Pamatai, Puurai, Saint-Hilaire et Heiri, entre les établissements scolaires et la Mairie de Faa'a. A ce titre, un dispositif de sécurité sera mis en place par la police municipale en collaboration avec la gendarmerie de Faa'a.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage.

Article 3 : Le Directeur de la Sécurité Publique et du Citoyen, le Chef de la Police municipale de la Commune de Faa'a et le Commandant de la gendarmerie de Faa'a, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Vu et transmis pour exécution :

Le Directeur Général des Services,


Vannina CROLAS

Faa'a, le 29 AVR. 2013



Par déléation,
Le Premier Adjoint au Maire,


Désiré TOKORAGI